Règlement du concours d'idées à la création d'entreprises

OSONS POUR NOS TERRITOIRES

Article 1 : Objet du concours

CAREP, ci-dessous nommés les organisateurs, souhaitent lancer le premier concours d'idées à la création d'entreprise dans le cadre du programme de la Politique de la Ville, afin de

- Sensibiliser les habitants et en particulier les plus jeunes à l'esprit entrepreneurial.
- Identifier des idées de création d'activité sur le territoire.
- Soutenir les porteurs d'idées dans la réalisation de leur projet via un accompagnement par les acteurs de la création d'entreprise
- Encourager un travail de recherche voire un travail en équipe pour parvenir à projet et pourquoi pas une concrétisation

Ce concours d'idées a donc vocation à :

- Soutenir des initiatives individuelles ou collectives

Ce concours est organisé grâce au soutien de

L'Etat et la préfecture du Département de Meurthe et Moselle, la Métropole du Grand Nancy, La Mairie de Vandoeuvre et Meurthe et Moselle Habitat

Article 2 : Éligibilité des candidats

Le concours d'idées s'adresse à

- ➢ Toutes les personnes âgées d'au minimum de quatorze ans, résidant sur un **des quartiers prioritaires de la Métropole du Grand Nancy et tout particulièrement** ***Haussonville – Les Nations***

- Qui ont la volonté de faire connaître leur idée, et qui n'ont pas encore immatriculé leur activité à la date de clôture du concours d'idée, soit le **lundi 23 novembre 2026**.

- Le concours offre la possibilité de participer de manière individuelle ou en équipe.

Dans le cas où l'idée serait présentée en équipe, le jury n'attribue qu'une récompense par équipe.

- Le concours s'ouvre également aux personnes morales poursuivant un but non lucratif (Ex : associations). Toutefois, les personnes morales ne concourent que dans la catégorie « prix du jury ».
 Le nombre d'inscription par candidat est limité à 3. Un même candidat ne peut donc s'inscrire que 3 fois au concours.
- Seul le jury est souverain pour apprécier la catégorie dans laquelle il souhaite récompenser le candidat.
- Le jury statuera uniquement sur les bulletins de participation rédigés de façon lisible, en langue française, et entièrement complétés.
- Tout formulaire qui présenterait des caractères illisibles, incomplets ou portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

- Les participants âgés de moins de 18 ans se verront dans l'obligation de faire signer leur bulletin de participation par leur représentant légal (père, mère ou tuteur légal) ou une personne habilitée de leur établissement scolaire

Article 3 : Récompenses attribuées aux lauréats

Pour ce concours, les organisateurs s'attachent à récompense les lauréats selon 3 catégories :
« Premier prix »
« Deuxième prix »
« Prix spécial du jury »

Pour chaque catégorie, un lauréat sera récompensé.
Chaque lauréat sera seul ou en équipe
Au total, 3 prix seront attribués.

- Les lauréats recevront une aide de 250 € ainsi qu'un accompagnement personnalisé et gratuit auprès des acteurs de la création d'entreprise du territoire.
- Le jury se réserve le droit de modifier unilatéralement les modalités d'attribution des récompenses sans que cela fasse l'objet de contestation possible.

Article 4 : Modalités de participation communes aux deux concours

Le dossier de candidature comprend :

• Une fiche de motivation permettant au jury d'analyser le profil du porteur d'idée.

• Une fiche de présentation de l'idée sous forme de business model du type canvas. (Voir modèle en annexes)

Article 5 : Composition du jury

Le jury de sélection sera composé à la discrétion des organisateurs avec une représentation des financeurs et des organisateurs

.

Article 6 : Critères de sélection

Le jury retiendra les éléments suivants comme critères principaux d'analyse de l'idée :

• Le caractère novateur de l'idée sur le plan technique, sociétal ou commercial.

• La capacité de l'idée à s'insérer dans le tissu économique local ou à faire émerger un nouveau secteur d'activité sur le territoire.

• Le caractère réaliste de l'idée.

• La capacité de l'idée à améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 7 : Responsabilités des organisateurs

Les organisateurs et leurs services s'engagent à faire un bon usage des coordonnées de tous les candidats qui leur seront communiquées.

Conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, ou de toute autre loi qui lui serait substituée, chaque candidat possède un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Article 8 : Responsabilités des candidats

Dans le cadre du présent concours, chaque candidat (candidature individuelle ou collective) accepte d'être sollicité par les organisateurs, leurs services et/ou les médias pour présenter son idée.

Les candidats acceptent que leur image soit utilisée dans le cadre de la couverture de cet événement

par les médias (journaux, télévision, radio…).

Tout candidat qui se verrait remettre un prix par le jury s'engage à être présent le jour de la remise des prix, sous peine d'annulation de la récompense.

Article 9 : Litiges

Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, et aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle portant sur la protection d'une idée, dans le cas où le candidat se refuserait à faire appliquer son idée, les organisateurs ou leurs services se réservent le droit d'en faire usage.

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité concernant le vol ou la perte de dossiers d'inscription lors de leurs dépôts. Il appartient à chaque candidat de s'assurer du bon acheminement du dossier d'inscription après son dépôt à l'adresse suivante : carep@carep.fr

Article 10 : Période de candidature

Le concours d'idées est ouvert sur la période du **1er au 23 novembre 2026 à minuit.**

Les candidats retenus dans le cadre du présent concours seront informés de leur sélection pour la finale entre le **23 et le 27 novembre 2026.**

Les finalistes présenteront leur projet lors de la journée **« Les Jeunes et l'entrepreneuriat » le mardi 1er décembre 2026**, avant la remise des prix organisée à l'issue de cet événement.

L'inscription au concours se fera par retour du dossier et du business model canvas complétés avant

Le 23 novembre 2026 à minuit à l'adresse suivante : **carep@carep.fr**

Concours organisé par CAREP dans le cadre de son programme « Quartiers en Action » soutenu par le contrat de ville et en particulier par

L'Etat et la préfecture du Département de Meurthe et Moselle, la Métropole du Grand Nancy, La Mairie de Vandoeuvre et Meurthe et Moselle Habitat

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

métropole GrandNancy

Vandœuvre LÈS-NANCY

meurthe & moselle HABITAT